

---

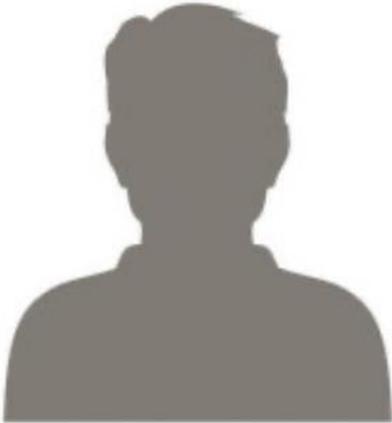
# Syllabus

---

## **M1 Droit des collectivités territoriales**

- > Parcours DCAP (Direction et conseil de l'action publique)
- > Parcours GOT (Gouvernance territoriale)

# Droit des propriétés publiques



**Philippe Yolka**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

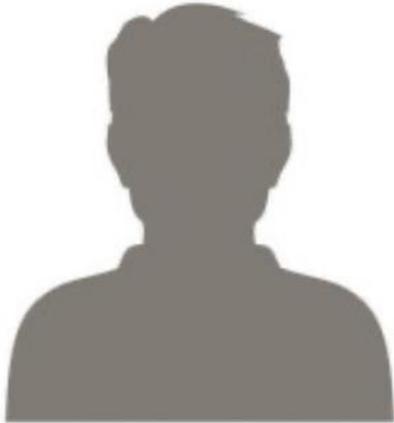
Le cours s'ouvre par une présentation de la théorie générale des propriétés publiques (entendues comme l'ensemble des biens appartenant aux personnes publiques), de la formation historique du droit des biens publics à ses enjeux les plus contemporains (liés, en particulier, au Code général de la propriété des personnes publiques).

Sont envisagés les modes d'acquisition des biens publics, qu'ils soient autoritaires, semi-autoritaires ou consensuels ; puis la structure des patrimoines publics, conditionnée par la distinction entre domaine public et domaine privé.

La tension entre protection et valorisation des biens publics est mise en lumière : d'un côté, insaisissabilité, inaliénabilité, imprescriptibilité et régime des contraventions de voirie protègent les propriétés publiques ; de l'autre, celles-ci sont de plus en plus insérées dans le droit du marché (poids des opérateurs privés, titres attributifs de droit réel, etc.), ce qui soulève de nombreuses questions (par exemple, celle de la mise en concurrence des contrats domaniaux).

Enfin, les politiques de cession des biens publics et leurs modalités sont présentées, dans un contexte où les contraintes budgétaires qui pèsent sur les administrations les poussent à rechercher de nouvelles ressources.

## Contentieux administratif



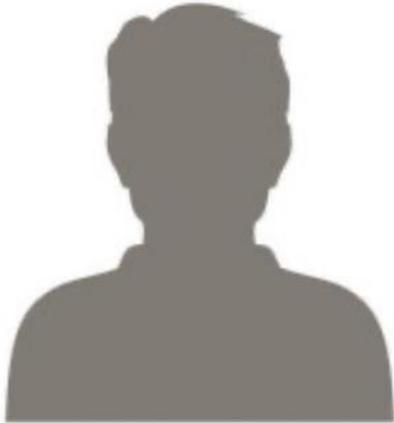
**Hafida Belrhali**

*Professeuse de droit public, Université Grenoble Alpes*

Le cours de contentieux administratif permet de présenter les rouages de la juridiction administrative et surtout d'apprendre à exercer une action en justice contre l'Administration. Par l'étude des recours, des référés, des étapes de la procédure administrative contentieuse jusqu'au jugement et son exécution, cet enseignement délivre les connaissances techniques indispensables à la matière. Tout au long du cours sont également abordées les problématiques actuelles auxquelles la justice administrative est confrontée : pression de la productivité contentieuse, dualité de juridiction débattue, rôle du Conseil d'Etat (en particulier en période de crise sanitaire), transformations (excessives ?) du REP, utilité de l'action de groupe... De nombreux exemples intéressant le droit des collectivités territoriales sont abordés.

L'enseignement magistral est complété par des séances de travaux dirigés à portée pratique : Me Julie Vincent analyse des dossiers contentieux avec les étudiants et leur apprend à réaliser une note de rapporteur.

## **Droit des contrats administratifs**



**Philippe Yolka**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

L'objectif de ce cours consiste à exposer les lignes directrices du droit des contrats administratifs sous une forme synthétique. Sont uniquement présentés les principes architecturaux de la discipline, une étude exhaustive des différentes « familles contractuelles » (marchés publics, concessions, contrats d'occupation du domaine public...) relevant davantage des enseignements de M2.

Après avoir retracé la formation historique du droit des contrats administratifs, mesuré ses enjeux théoriques et décrit ses évolutions contemporaines (pesée du droit de l'Union européenne, codification des principes de la commande publique, etc.), le cours analyse successivement la notion de contrat administratif (distinction par rapport aux autres actes de l'administration, techniques d'identification, principes de classification), la passation des contrats administratifs (procédures de mise en concurrence, cas de dispense), leur exécution (obligations des parties, pouvoirs de l'administration) et le contentieux contractuel (modes alternatifs de règlement des litiges, référés administratifs [précontractuel et contractuel], recours devant le juge administratif du fond [la période étant marquée par une diversification des voies de droit ainsi qu'une place accrue du juge]).

## **Droit de l'environnement**

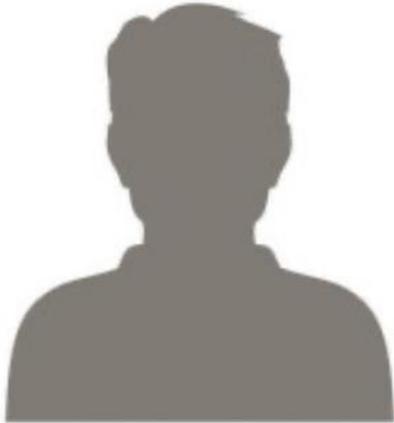


**Laetitia Guilloud-Colliat**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

Après avoir abordé les sources, les principes et les acteurs du droit de l'environnement, cet enseignement présentera quelques domaines d'action en faveur de la protection de l'environnement (protection des espèces, protection de la ressource en eau), et en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances (réglementation des ICPE). Il s'agira enfin d'analyser l'efficacité du droit de l'environnement à travers les moyens de sanction et de réparation dont il dispose.

## Finances et fiscalité de l'environnement



**Romain Bourrel**

*Maître de conférences en droit public, Université Grenoble Alpes*

Ce module vise à explorer un aspect assez méconnu : les relations entre les questions environnementales et le droit public financier. Ce dernier regroupe le droit des finances publiques et la fiscalité.

Sur le premier aspect, les budgets de l'Etat font désormais l'objet d'une budgétisation environnement c'est-à-dire qu'ils présentent l'impact environnemental des crédits budgétaires et des dépenses fiscales. Que cela signifie-t-il précisément ? Cela se traduit-il par des financements et des moyens en faveur de l'environnement ?

Sur le second aspect, on constate l'apparition et le développement d'une fiscalité à caractère environnemental. Quels sont les impôts et les taxes concernés ? Quels sont leurs effets sur les ménages et les entreprises ?

## Sciences administratives et politiques publiques



Léo Vanier

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

*« La science [administrative] est au droit administratif ce que la science politique est au droit constitutionnel. Elle a pour projet de soustraire l'analyse de la réalité administrative à une approche juridique comme cherche à le faire la science politique dans l'étude du pouvoir. » (J.-J. Gleizal, « Le droit administratif dans les appareils d'État », *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*, n° 1, 1978, p. 107).*

Séminaire d'ouverture du point de vue des méthodes et des objets, le cours de « sciences administratives et politiques publiques » propose d'approfondir la connaissance du « fait » administratif grâce à l'usage d'outils intellectuels forgés au sein des sciences humaines et sociales. Après une leçon introductive, dont l'objet même est le savoir sur l'administration, l'étude de différentes thématiques est poursuivie, parmi lesquelles : l'institution administrative, le territoire de l'administration, la décision administrative, etc.

Bien que conçu autour d'une science administrative « à destination des juristes », le séminaire ne cherche pas à développer les connaissances et les compétences techniques des étudiants, mais bien plutôt à accroître la compréhension générale de leur futur environnement professionnel. En ce sens, l'évaluation prend la forme de la réalisation et de la soutenance d'une note de recherche, consacrée aux grands enjeux de l'administration contemporaine.

## **Droit de la vie politique**



**Romain Rambaud**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

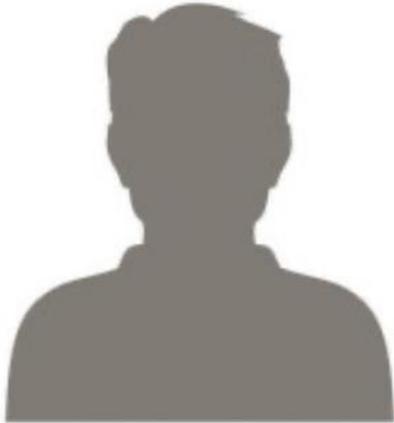
Le cours de droit de la vie politique se concentre sur le droit des élections politiques, compétence essentielle pour les étudiants, qu'ils visent des fonctions de direction politique (maniement de tous les aspects du droit électoral pour les élus et collaborateurs d'élus), de direction administrative (organisation des élections au sein des préfectures ou des communes), ou de contentieux juridique (contentieux électoral pour les avocats et les magistrats).

Il est assuré par le Professeur Romain Rambaud, spécialiste reconnu de la matière (<https://blogdroitelectoral.fr/>).

Il offre un panorama complet du droit électoral. Sont en premier lieu étudiées les sources du droit électoral, théoriques et normatives. Sont ensuite analysées les différentes élections politiques, selon les actualités du moment (élections nationales et locales). Le cours se concentre ensuite sur les règles générales du droit électoral, à savoir le droit des campagnes électorales, du financement de la vie politique, des partis politiques et de l'organisation des opérations électorales. Il se termine par l'étude du contentieux électoral.

L'enseignement se déroule selon des modalités de pédagogie inversée.

# Écriture juridique



**Hafida Belrhali**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

Ce séminaire est un enseignement de méthode consacré à la qualité rédactionnelle des travaux des étudiants. Il est articulé autour des compétences à développer : exigences formelles, rigueur du vocabulaire juridique, argumentation et qualification juridiques, maîtrise de l'appareil scientifique. Divers documents (décisions de justice, articles de presse, éditoriaux parus dans la presse juridique) sont analysés en mettant l'accent, non pas sur le fond, mais sur la technique rédactionnelle et l'argumentation. Les questions de forme et le vocabulaire juridique donnent lieu à des exercices concrets.

Pour mettre en œuvre les conseils de méthode dispensés, les étudiants rédigent une tribune sur un sujet d'actualité. Celle-ci est ensuite corrigée et retravaillée. La progression du travail est évaluée (qualité formelle et rédactionnelle ; argumentation proposée).

## Droit du contentieux constitutionnel



Séverine Nicot

*Maître de conférences en droit public, Université Grenoble Alpes*

La création d'un enseignement de "Droit du contentieux constitutionnel" résulte, pour l'essentiel, de l'évolution qu'a connu le "Droit constitutionnel", imprégnée, entre autres, de l'essor du constitutionnalisme, de l'État de droit et de la justice constitutionnelle. Ainsi, l'une des caractéristiques des démocraties "modernes" est d'établir un organe dont la mission est d'exercer un contrôle de constitutionnalité des normes.

Dès lors, le Cours de "Droit du contentieux constitutionnel" a pour principal objectif de présenter l'émergence de la justice constitutionnelle en France ainsi que l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel (sous l'angle, notamment, de ses origines, de sa composition, de ses compétences, des effets de ses décisions...).

De manière plus générale, cet enseignement vise, à travers l'étude de l'exemple français et d'exemples étrangers (Allemagne, Espagne, États-Unis, Hongrie, Pologne...), à comprendre les procédures de constitutionnalité, à questionner la légitimité de la justice constitutionnelle et à porter un regard critique sur la place de la juridiction constitutionnelle au sein de la société.

## Droit de l'urbanisme



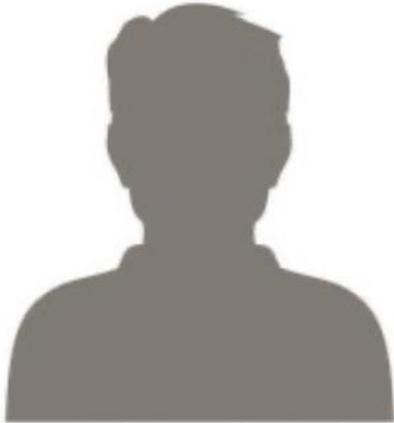
**Grégory Mollion**

*Maître de conférences en droit public, Université Grenoble Alpes*

Le Droit de l'urbanisme est une matière relativement technique, l'idée est de maîtriser les concepts essentiels et les procédures applicables au droit public de l'utilisation des sols.

L'étudiant doit comprendre la logique de ce cours, notamment ses spécificités : contentieux particulier (3 ordres de juridiction compétents, un contentieux administratif dérogatoire), rapports entre les normes différents (conformité, comptabilité etc.). Il y a peu de jeux d'acteurs dans cette matière, c'est surtout un droit matériel, lié aux règles applicables à un territoire et en particulier à l'utilisation du sol. En revanche, elle est très concrète, chacun d'entre nous est ou sera confronté à des questions de permis de construire, de plan local d'urbanisme applicable dans sa commune, ou d'une ZAC par exemple.

## Responsabilité administrative



**Hafida Belrhali**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

L'Administration peut « mal faire ». Le juge administratif est alors saisi pour envisager une condamnation pécuniaire de l'Etat ou d'une autre personne publique. Ce cours envisage les éléments historiques et les questions d'actualité liés à la responsabilité de la puissance publique. Du point de vue pratique, l'accent est mis sur l'action en responsabilité pour envisager les particularités du contentieux indemnitaire.

La matière est éclairée par deux apports originaux : une analyse des grandes affaires de responsabilité de la puissance publique (sang contaminé, Mediator, explosion de l'usine AZF, tempête Xynthia, Affaire du siècle...) et une conférence donnée par un magistrat du tribunal administratif de Grenoble qui aborde avec les étudiants un dossier de contentieux indemnitaire.

## **Droit de la fonction publique**



**Grégory Mollion**

*Maître de conférences en droit public, Université Grenoble Alpes*

Le Droit de la fonction publique est une matière très pratique, qui correspond en réalité au « droit du travail » appliqué aux agents publics (fonctionnaires et contractuels de l'administration). Cette matière a son propre code de la fonction publique, et son propre juge (juge administratif plutôt que conseil des prud'hommes).

Cette matière concrète appelle donc des qualités de juristes plutôt techniciens. Elle permet à chaque étudiant de connaître le statut applicable à leurs futures fonctions (s'ils envisagent une carrière publique) ou de maîtriser un domaine que les juges ou les avocats pratiquent régulièrement.

On y aborde des questions telles que les conditions d'entrée dans la fonction publique, la manière de faire carrière, les questions disciplinaires et les principes fondamentaux qui s'imposent à chaque agent d'une administration.

## Droit du service public et droits des administrés



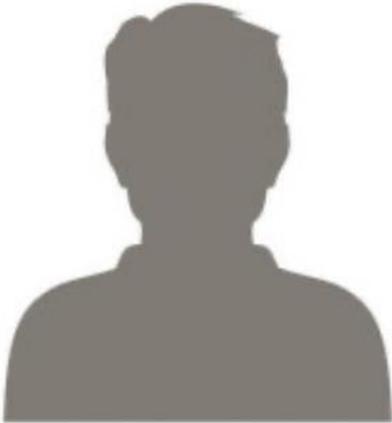
Nicolas Kada

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes et Élu local*

Si le service public est une notion essentielle en droit administratif, il se décline matériellement en une multitude de « manières d'être » que cet enseignement a vocation à catégoriser. Après l'avoir défini, le cours approfondira donc les grandes catégories qui le composent mais aussi le régime juridique qui s'y rattache, en ne négligeant pas l'influence du droit européen en la matière. L'originalité de l'approche tient à la prise en compte des administrés comme usagers de ce service public : la reconnaissance de leurs droits et la juste mesure de leur place permettront ainsi de revenir à la finalité même du service public : la satisfaction de l'intérêt général.

Plutôt qu'un cours magistral suivant un plan classique, cet enseignement prendra la forme de séances thématiques permettant d'approfondir chacun des éléments évoqués ci-dessous tant en ce qui concerne la définition organique que l'approche matérielle du service public et les droits des administrés.

## **Droit de la sécurité sociale**



**Nathalie Baruchel**

*Maître de conférences en droit privé, Université Grenoble Alpes*

Le cours de Droit de la sécurité sociale de Master 1 d'une durée de 18 heures vise à présenter les enjeux essentiels de cette matière, notamment les fondements et la crise récurrente de la sécurité sociale, l'organisation institutionnelle et juridictionnelle, les prestations servies aux assurés ou encore le financement du système. Ces questions intéresseront tout étudiant ayant une appétence pour les missions de service public ainsi que tout candidat à différents concours administratifs ou de protection sociale comme l'EN3S, dans lesquels la matière est au programme.

## Clinique juridique de droit des collectivités territoriales



**Romain Rambaud**

*Professeur de droit public, Université Grenoble Alpes*

Les étudiants inscrits dans la mention Droit des collectivités territoriales de la Faculté de droit de Grenoble participent à la Clinique du droit des collectivités territoriales, lieu d'apprentissage unique en France, tant dans son objet (l'action publique territoriale) que dans ses méthodes pédagogiques (l'approche « clinique »).

Cette clinique, fruit d'un partenariat entre la Faculté de droit et l'ordre des avocats au barreau de Grenoble, a vocation à renforcer la formation juridique des étudiants de la Faculté de droit de Grenoble notamment par le biais d'une mise en pratique rigoureuse et encadrée de leurs connaissances, dans les domaines touchant au droit des collectivités territoriales au sens large, c'est-à-dire l'ensemble des domaines du droit qu'ont à connaître les collectivités territoriales en pratique : droit des collectivités territoriales, droit administratif général, droit de l'urbanisme, droit de la fonction publique, droit de la commande publique, droit de la responsabilité administrative, etc. Elle permet aux étudiants concernés de se familiariser avec les problématiques concrètes des collectivités locales, de prendre connaissance de requêtes, de pièces et de dossiers réels, dans le but de fournir des réponses juridiques argumentées aux problèmes soulevés, sous la supervision des avocats qui apportent les dossiers.

Si la clinique fonctionne à titre principal dans le rapport direct entre les étudiants et les avocats sur la base des dossiers apportés par les avocats, le cas échéant la clinique examine au cas par cas la sollicitation de collectivités territoriales et décide d'accepter ou non le dossier. Si ce dernier relève de la pure consultation juridique, la clinique tend à le refuser. Si en revanche la proposition concerne un projet pédagogique différent, la clinique peut l'accepter et les étudiants se trouvent alors dans la situation de répondre à une demande, qui ne relève pas de la pure consultation juridique, directe d'une collectivité territoriale, pouvant être prise en charge dans la clinique ou dans le cadre d'autres cours suivis. L'action réalisée par les étudiants dans le cadre de la clinique ne constitue pas une consultation juridique au sens de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 mais un exercice de nature pédagogique.